

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE 2026-11

**Arrêté permanent portant attribution de numéro
de voirie à la construction implantée sur la
parcelle cadastrée
Section 19 parcelle 210 Grand' rue- Altroff**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la numérotation des immeubles ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée le 13/04/2026 par Monsieur Anthony ERRIQUEZ concernant la construction édifiée sur la parcelle cadastrée section 19 et numéro 210 ;

VU les plans fournis avec le Permis de Construire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une identification précise des constructions pour les services publics, les secours, la distribution du courrier et l'adressage national ;

CONSIDERANT que la construction approuvée par l'arrêté n° 2026-03 en date du 09 février 2026, relatif au permis de construire n° PC057072250001, est autorisée ;

CONSIDERANT que la construction implantée sur la parcelle cadastrée section 19 et numéro 210 nécessite l'attribution d'un numéro de voirie ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 13 avril 2026, il est attribué le numéro de voirie à l'habitation située, Grand' rue – Altroff, bâtit sur la parcelle cadastrée section 19 et numéro 210, numéro de PC 057 072 25 00001 en date du 19/11/2025 est le suivant :

- Le numéro **2C** Grand 'rue est attribué à la construction et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

Article 2 : Le propriétaire est tenu d'apposer le numéro attribué de manière visible depuis la voie publique, conformément aux prescriptions en vigueur.

Le numéro devra être maintenu en bon état et lisible en permanence.

Article 3 : Le présent arrêté est permanent et restera en vigueur tant qu'aucune modification de voirie ou de numérotation ne justifiera son actualisation.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bettelainville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thionville

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/26

ID : 057-215700725-20260413-ARRETE2026_11-AI

- L'intéressé.

Fait à Bettelainville, le 13/04/2026

Le Maire,
Bernard DIOU.

